



PRÉFET DU BAS-RHIN

Préfecture  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement et des  
Procédures Publiques

ARRÊTÉ

du **21 JAN. 2014**

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par la société Rohm&Haas sur la commune de Lauterbourg

LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE  
PRÉFET DU BAS-RHIN

- VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L515-8, L515-15 à L 515-25 et R515-39 à R 515-50, relatifs aux plans de prévention des risques technologiques, et les articles L511-1, R511-9 et R511-10 relatifs aux installations classées ;
- VU le code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 126-1, L 211-1, L 230-1, L 300-2, R 126-1 et R 126-2 ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 modifié relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité, des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU les arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant l'exploitation de la société concernée ;
- VU l'arrêté préfectoral modifié du 17 mars 2010, prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques relatif à la société Rohm&Haas, et les arrêtés préfectoraux datés du 07 septembre 2011, 16 mars 2012 et 06 mars 2013 portant prolongation du délai d'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2013, portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) dénommée « Lauterbourg » ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 août 2013, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 12 septembre 2013 au 11 octobre 2013 inclus ;

VU les avis émis par les Personnes et Organismes Associés avant l'enquête publique ;

VU l'avis favorable de la Commission de Suivi de Site (CSS) dénommée « Lauterbourg » émis le 04 avril 2013, avant l'enquête publique ;

VU le bilan de la concertation joint au dossier d'enquête publique ;

VU le dossier soumis à enquête publique ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et son avis favorable sans réserve et avec deux recommandations, en date du 01 novembre 2013 et remis à Monsieur le Préfet le 08 novembre 2013 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

## ARRÊTE

### Article 1

Le plan de prévention des risques technologiques relatif aux risques engendrés par la société Rohm&Haas située à Lauterbourg, annexé au présent arrêté, est approuvé.

### Article 2

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou les stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L515-15 et L515-16 du code de l'Environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdictions et de prescriptions mentionnées au I de l'article L515-16 du code de l'Environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L 515-16 du code de l'Environnement ;
  - L'échéancier de mise en œuvre des mesures prévues par le plan, conformément aux dispositions de l'article L. 515-18 ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L 515-16 susmentionné.

### Article 3

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L126-1 du code de l'Urbanisme, et sera

annexé document d'urbanisme en vigueur de la commune de Lauterbourg.

#### Article 4

Les mesures de protection des populations contre les risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans les délais fixés au IV du règlement à compter de la date d'effet du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage en mairie de Lauterbourg et au siège de la Communauté de Communes de la Lauter, pendant un mois au minimum.

Mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Le dossier du PPRT approuvé sera tenu à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie de Lauterbourg.

Il sera également mis à la disposition du public sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL) et de la Préfecture du Bas-Rhin.

#### Article 6

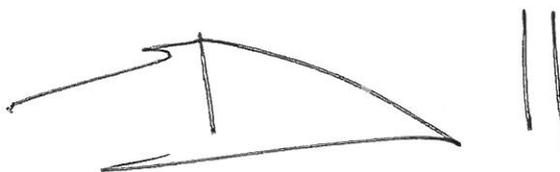
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication :

- soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg, 31, avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex ;
- soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Bas-Rhin ou hiérarchique auprès du Ministre en charge de la prévention des risques. Dans ce cas, la décision de rejet du recours préalable, expresse ou tacite – née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

#### Article 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin (DDT), le Directeur Interrégional de Voies Navigables de France à Strasbourg (VNF), le Président du Conseil Général du Bas-Rhin, le maire de Lauterbourg et le Président de la Communauté de Communes de la Lauter sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape with a vertical line through the middle and a horizontal line at the bottom.

Stéphane BOUILLON